

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 7**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Protocole d'accord sur la fourniture et les données statistiques avec l'Union  
Départementale des Centres Communaux d'Action sociale (UDCCAS)

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
19134**

## PRESENTATION

**Les CCAS**, depuis le décret du 6 mai 1995, sont tenus de procéder à une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de l'ensemble de la population qui relève d'eux. L'Analyse des Besoins Sociaux a pour objectif d'appréhender la réalité socio-économique des publics en difficulté, afin de mieux qualifier l'action conduite par les acteurs sociaux, au regard de la demande des usagers, et d'adapter l'offre aux besoins réels des populations.

Cette obligation a été rappelée dans un décret du 21 juin 2016 relatif aux missions des CCAS. Ce recueil doit être réalisé au moins une fois durant le mandat municipal, complété par des analyses spécifiques, notamment thématiques, les autres années du mandat.

L'Analyse des Besoins Sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique et un portrait de la situation des habitants de la ville de Marseille à l'échelle de la commune et de ses arrondissements à partir d'indicateurs statistiques. Pour ce faire, le CCAS assure la réalisation de ce travail en collectant et centralisant un certain nombre de données détenues ou élaborées par des partenaires extérieurs ou par ses propres services.

**Les Conseils départementaux**, depuis la loi du 13 août 2004, sont les chefs de file de l'action sociale des territoires. De ce fait, ils disposent de données statistiques sur la population départementale bénéficiaire des aides sociales légales comme des aides facultatives décidées et mises en œuvre dans le cadre de leurs politiques publiques.

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône a voté le 16 juillet 2016, un protocole pour la fourniture de données avec le CCAS de la Ville d'Aix en Provence.

Il est apparu nécessaire de se rapprocher de **l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale 13 (UDCCAS)** pour définir au plan départemental le cadre général du recueil des données sociales.

UDCCAS regroupe des CCAS et CIAS adhérents.

## OBJET DU PRESENT RAPPORT

Il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur un protocole d'accord sur le recueil de données socio-économiques dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) entre le Conseil départemental et l'UDCCAS 13, auquel sont annexés, la nature des données à collecter, les coordonnées des personnes référentes au sein du Conseil départemental, le projet de convention de partenariat à passer avec chaque CCAS/CIAS adhérent selon ses besoins.

Sont précisés dans ce protocole :

- Le type de données
- Le rythme du recueil des données
- Les règles liées au secret statistique

- Les modalités de diffusion de l'information
- La propriété des données

Le Conseil départemental fournira les données communicables dont il dispose, arrêtées au 31 décembre de l'année n-1. Le Conseil départemental en reste propriétaire.

Le protocole est conclu pour une durée de trois années de 2018 à 2020. Il pourra être modifié en cours d'exécution par avenant.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

Ce rapport est sans incidence financière

### **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la déléguée à l'Insertion Sociale et Professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir valider le principe d'une collaboration à l'Analyse des Besoins Sociaux de UDCCAS13 et de ses CCAS/CIAS adhérents et m'autoriser à signer le protocole prévu à cet effet dont le projet est joint en annexe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL